



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon
préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet du Tram 12 Express
entre Massy et Evry**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

1/4

VU la délibération n° 2018/292 du 11 juillet 2018 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France autorisant le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités à solliciter l'organisation d'une enquête parcellaire,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 22 août 2019 demandant au préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Viry-Chatillon, pour la réalisation du projet de Tram 12 express (anciennement dénommé Tram-Train Massy-Evry, TTME),

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- le plan de situation
- les plans parcellaires,
- les états parcellaires

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 14 décembre 2018 pour l'année 2019 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, **du lundi 4 novembre 2019 au samedi 23 novembre 2019 inclus** (20 jours) à une enquête parcellaire portant sur la cessibilité des parcelles de terrains cadastrées AZ n° 75 et 76 « Copropriété Résidence Erables II » sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon, dans le cadre du projet de Tram 12 Express (anciennement dénommé Tram-Train Massy et Evry, TTME).

Le projet est présenté par Ile-de-France Mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Ile-de-France Mobilités – Direction des infrastructures – 41 rue de Châteaudun – 75009 Paris.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur GAMACHE Patrick, Cadre Administratif, est nommé commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Viry-Chatillon où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de l'enquête.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Viry-Chatillon ;

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira un certificat d'affichage et le retournera en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-aménagement et urbanisme-aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier dans la mairie sera faite par les mandataires d'Ile-de-France Mobilités (TRANSAMO et/ou GEOFIT EXPERT), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (Ile-de-France Mobilités), ou leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, sera déposé en mairie de Viry-Chatillon et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture précisées ci-après :

Commune	Horaires d'ouverture au public
Viry-Chatillon Hôtel de ville 1 place de la République BP 43 91178 Viry-Chatillon	Accueil : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 samedis de 9h à 12h Direction prospective foncière, urbanisme, commerce : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 14h à 17h et jeudis de 14h à 19h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY-COURCOURONNES cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-aménagement et urbanisme-aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Viry-Chatillon,
- reçues par écrit ou oral par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
- adressées par correspondance au maire qui les joindra au registre d'enquête,
- adressées par correspondance en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre, soit le samedi 23 novembre 2019 avant 12h.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans la mairie :

Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 14 novembre 2019 de 16h à 19h	Samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h
Salle des Présidents de la République	Salle des Présidents de la République	Salle n°1 - rdc

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné des documents annexés, clos et signé par le maire sera transmis par ses soins dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, le registre accompagné des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités, le maire de Viry-Chatillon, le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques).

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN